



Le Teil, vendredi 18 octobre 2019

Note aux parents d'élèves

Objet : Demande d'aménagements aux examens pour les candidats en de situation de handicap-session 2020

Madame, Monsieur,

La circulaire du 3 août 2015 précise que « toute personne candidate à un examen et présentant un handicap, au moment des épreuves, est fondée à déposer une demande d'aménagement des épreuves de cet examen ».

1- Première demande :

Si la situation de votre enfant nécessite un aménagement aux examens (mise en place d'un tiers temps, ou toute autre disposition), vous devez retirer un dossier au secrétariat élève du lycée **dès réception de la présente.**

Les dossiers complets de demandes devront être déposés au plus tard aux dates suivantes :

BTS : du lundi 14/10/2019 au vendredi 15 novembre 2019.

BACCALAUREAT Général et Technologique, BEP, CAP : du lundi 14/10/2019 au mardi 19 novembre 2019.

BACCALAUREAT Professionnel : du lundi 4/11/2019 au vendredi 6 décembre 2019.

2- Candidats ayant bénéficié de mesures particulières lors d'un examen passé lors de la session précédente :

- Les candidats aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ainsi que les candidats aux épreuves de BEP ayant bénéficié d'aménagements d'examen au titre de leur handicap, bénéficient de la reconduction automatique desdits aménagements si l'aménagement notifié le prévoit et s'ils s'inscrivent en qualité de candidat porteur d'un handicap à l'examen final de cette session 2020.
- Tous les candidats ayant bénéficié d'aménagements d'examens au titre de leur handicap en terminale et redoublants de la précédente session bénéficient de la reconduction automatique desdits aménagements si l'aménagement notifié le prévoit et s'ils s'inscrivent en qualité de candidat porteur d'un handicap à l'examen final de cette session 2020.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations

